

Mémoire en réponse

Projet de déconstruction de l'ancienne maison de retraite de Tilly-sur-Seulles (14)

EPF Normandie



Objet	Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN		
Date de diffusion	17.09.2024		
Version	Version 1.1		
Rédaction	C.FOUCHER	Validation	C.VILLEDIEU

Contexte de l'étude

Un dossier de dérogation pour les espèces protégées a été déposé concernant la déconstruction de l'ancienne maison de retraite de Tilly-sur-Seulles, fermé depuis plus de 10 ans, afin de donner un autre usage aux parcelles concernées.

Les espèces dérogées sont les suivantes : le Choucas des tours (*Corvus monedula*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus kuhlii*) et l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

Contenu de l'avis

Un avis favorable du CSRPN a été rendu le 11 septembre 2024 pour la démolition de l'ancienne maison de retraite de Tilly-sur-Seulles. Les mesures de compensation et de suivis prévus sont satisfaisantes. Toutefois, **la méthodologie des suivis bioacoustiques de Chiroptères (écoute active vs enregistrements passifs) est insuffisamment décrite dans les annexes du dossier.**

Le présent document a pour objectifs d'apporter des précisions sur ce dernier point.

Rainette

1 rue des fonds hanons,
59144 JENLAIN

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com



Remarque : « La méthodologie des suivis bioacoustiques de Chiroptères (écoute active vs enregistrements passifs) est insuffisamment décrite dans les annexes du dossier. »

Réponse :

« Au regard des mesures compensatoires engagées, nous recommandons principalement d'effectuer des visites de gîtes avec comptages d'individus. Le suivi du gîte sera à mettre en place dès la fin de la réalisation de celui-ci. De façon à ne pas compromettre la colonisation du gîte, les visites seront limitées et uniquement réservées aux passages définis dans le cadre du suivi. Chaque passage devra être réalisé dans la plus grande discrétion sans s'attarder inutilement dans le gîte. Lors de chaque passage, les individus seront recherchés visuellement dans le gîte.

Les passages du suivi seront définis de la façon suivante :

- Un passage sera réalisé au cœur de la période hivernale entre début janvier et fin-février.
- Un passage sera réalisé en début de période de mise bat au mois de juin.
- Un passage sera réalisé avant la dispersion des jeunes au mois d'août.
- Un passage sera réalisé en période de transit automnal au mois d'octobre.

À l'appréciation de l'écologue en charge de suivi, un cinquième passage pourra être envisagé en période de transit printanier entre début avril et fin mai. Également, dans le cas où de nombreux individus seraient présents, un comptage en sortie de gîte à la tombée de la nuit à l'aide d'un détecteur à ultrason pourra être envisagé afin de ne pas affoler les individus présents à l'intérieur du gîte.

En l'absence de résultats probants (absence d'individus dans le gîte), il pourra être envisagé la pose d'un enregistreur passif dans le gîte pendant plusieurs semaines/mois (une fréquentation nocturne ponctuelle peut être observée parfois). Il est à noter que dans le cas d'une fréquentation très occasionnelle, la présence de guano épars devrait être relevé. »